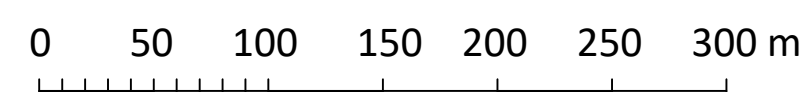


- **Zone 1AU,** zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à dominante d'habitat, elle comprend un secteur 1AUc
- **Zone 1AUe,** zone à urbaniser dans le cadre du PLU, destinée à des activités de bureau, à l'accueil d'équipements scolaires, établissements de formations, et autres équipements nécessaires aux services publics.
- **Zone 2AU,** zone à urbaniser dans le cadre du PLU, destinées à l'accueil d'activités économiques.
- **Zone 2Au,** zone à urbaniser, après procédure d'évolution du PLU, sans vocation préalable.
- **Zone 2AUy,** zone à urbaniser, après procédure d'évolution du PLU, à vocation d'activité, comprend un secteur 2AUye à l'accueil d'activités commerciales valorisant le terroir du Revermont, et à une aire cœvoitourage.
- **Zone 2AUz,** zone à urbaniser, après procédure d'évolution du PLU, destinée à des activités de bureau, à l'accueil d'équipements scolaires, établissements de formations, et autres équipements nécessaires aux services publics.

- **Zone A**, couvrant les zones agricoles.
- **Secteur Azh** correspondant aux zones humides

- **Zone N**, couvrant des zones naturelles et des zones forestières.
- **Secteur Nhab** correspondant aux habitations isolées
- **Secteur NI** couvre des espaces situés en continuité immédiate de l'urbanisation, espaces d'agrément des constructions existantes et parcs arborés
- **Secteur NIa** vocation d'accueillir des équipements et constructions liés ou nécessaires à des pratiques de loisirs de plein air dans les espaces naturels
- **Secteur Np** couvre des espaces naturels à fort intérêt écologique en cours d'enrichissement, ils peuvent accueillir des activités pastorales permettant de maintenir ou de retrouver l'ouverture des milieux.
- **Secteur Nzh** correspondant aux zones humides

-  Emplacements réservés
-  Espaces boisés classés
-  Exploitations/bâtiments agricoles (élevage)
-  Périmètre soumis à la loi sur le bruit



Le Droit de Prémption Urbain s'applique sur l'ensemble des zones U et AU du PLU

Plan Local d'Urbanisme De GEVINGEY

Modification de droit commun n°1 5 – plan de zonage au 3300°

* Révision prescrite le 14.05.2009

* PLU arrêté le 04.07.2013

* Mise à l'enquête publique du 22.11.2013 au 23.12.2013

* PLU approuvé le 28.01.2014



Des secteurs présentent des risques de mouvement de terrain d'après l'atlas des risques géologique dans le Jura et des risques d'inondation. Se reporter à l'annexe 12 - carte des risques naturels.